



## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### N° DEL2025-043 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA GESTION DE LA VIA VENAISSIA

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

#### Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE.

#### Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Vasco GOMES.

#### Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD.

#### Procurations :

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

**Secrétaire de séance :** Madame MEYNARD Annie

Par délibération n°2019-445 du 5 juillet 2019, le Département de Vaucluse a adopté le Schéma Départemental Vélo de Vaucluse 2019-2025. Ce plan rassemble toutes les infrastructures destinées aux cycles dont le Département sera maître d'ouvrage. Parmi elles, figure la Via Venaissia d'Orange à Velleron, élément essentiel du réseau structurant des voies cyclables pour le Vaucluse et inscrite au schéma régional PACA des Véloroutes et Voies Vertes.

Le Département aménage la Véloroute sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue sur 2.940km de routes communales, en site partagé et site propre.

Les voiries communales aménagées sont :

- « Le chemin des Nesquières » : 1440 m de la limite de la Commune au Chemin du Pont de la Sable
- « Le chemin du pont de la Sable » : 340m du chemin des Nesquières au carrefour du chemin des Paluds
- « Le chemin du pont de la Sable » : tracé provisoire de 1050m du chemin des Paluds au carrefour giratoire RD 938/ RD 25
- « La route de Carpentras » : 110 m du giratoire RD25/ RD938 au cours Fernande Peyre.

Ce tronçon sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale et donnera lieu à l'édiction d'un arrêté du Maire de circulation portant réglementation temporaire de la circulation, afin d'autoriser les entreprises à réaliser les travaux d'aménagement de la Via Venaissia.

Les travaux de réalisation de la Véloroute seront conduits aux frais et sous l'entière responsabilité du Département, maître d'ouvrage de l'opération.

Il est précisé que le trajet définitif de la Via Venaissia se déploiera à termes le long du chemin des Paluds jusqu'au croisement de la route de Carpentras puis se prolongera sur le cours Fernande Peyre, le cours René Char jusqu'à rejoindre la vélo route du Calavon en passant par la future plaine sportive.

Dans ce contexte, la convention de superposition d'affectation, établie entre la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et le Département de Vaucluse, définit les conditions administratives, techniques et financières de superposition d'affectation de la Via Venaissia sur les voiries communales visées ci-avant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2123-7 et suivants du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 6 mai 2025,

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : d'approuver la convention de superposition d'affectation entre la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et le Conseil Départemental de Vaucluse pour la mise en œuvre et la gestion de la Via Venaissia, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MEYNARD Annie  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



*Publiée le 21-05-2025*